

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 616G Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux projets de Lieux d'Accueils Innovants pour la jeunesse.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer une convention définissant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée au Département de Paris par la CAF de Paris dans le cadre de l'expérimentation de mise en œuvre de projets de Lieux d'Accueils Innovants (LAI) pour la jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux modalités de versement de l'aide financière, à titre expérimental, attribuée aux projets de Lieux d'Accueils Innovants (LAI) pour la jeunesse. Ladite convention est jointe en annexe à la présente délibération. Les montants prévus par la convention seront versés au titre de l'année 2013.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 74, nature 7488 « autres », rubrique 51, du budget de fonctionnement du Département de l'année 2013 et des années suivantes.